

	<b>Conseil du 16 juin 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2017-367</b>

---

**Avenant à la convention financière 2016 entre l'association la Chiffonne rit et Bordeaux métropole - Aide à l'investissement - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a accordé une subvention d'investissement à hauteur de 5 300 € à l'association la Chiffonne rit pour son programme de rénovation.

Cette subvention est assortie d'une convention, signée en date du 15 décembre 2016.

L'article 5 de la convention intitulé « Modalité de versement de la subvention », prévoit un versement unique de la subvention de 5 300 € conditionné, entre autres, par la production de justificatifs dont un certificat d'achèvement des travaux. L'association la Chiffonne rit, dans l'incapacité d'assurer l'avance de trésorerie nécessaire au financement des travaux, ne peut fournir ce justificatif.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention afin de modifier les modalités de versement de cette subvention de la façon suivante :

- 90 %, soit la somme de 4 770 €, après signature de la convention.
- 10%, soit la somme de 530 €, sur production des justificatifs suivants :
  - un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,
  - un certificat d'achèvement et de conformité des travaux

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de l'avenant N°1 à la délibération suivant :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

**VU** le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

**VU** la délibération n° 2012/0236 du 25 mai 2012 sur le règlement d'intervention à vocation économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** le plan d'actions Economie sociale et solidaire (ESS) adopté le 8 juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT :**

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des acteurs associatifs et les initiatives visant au développement des tiers lieux et espace d'activités hybrides,
- que La Chiffonne rit est un acteur de l'économie créative, du réemploi et de la diffusion des pratiques collaboratives

**DECIDE**

**Article UNIQUE :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant N°1 à la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association La Chiffonne rit pour l'année 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 JUILLET 2017</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 JUILLET 2017</b>	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST